

 Aix-Noulette	EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE	2024/74
--	--	----------------

ARRÊTE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'**AIX-NOULETTE**,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution par la société **STPS Travaux Publics**, de travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie **du n°21 au n°83 rue d'Arras à AIX-NOULETTE**.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1 : La société STPS Travaux Publics est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés du **08 au 12 Juillet 2024** de **08H00 à 18H00**.

Ces travaux pourront bénéficier d'une prolongation nécessaire en cas d'intempéries.

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner
- Alternat de circulation avec feux tricolores
- Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h

Article 2 : Les riverains et les usagers seront invités à stationner leur véhicule hors de la zone de travaux pendant la période de l'intervention.

Article 3 : Toute la pré-signalisation et, la nouvelle signalisation temporaire seront posées aux frais et aux soins de l'Entreprise STPS Travaux Publics conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992. La société STPS Travaux Publics se chargera de contacter les riverains en cas de gêne pour l'accès à leur propriété.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'**AIX-NOULETTE** par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

Article 5 : MM. Le Directeur général des services de la commune d'Aix Noulette, le commandant de police, les services de Gendarmerie et les services du Département ainsi que tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-Noulette, le 04 Juillet 2024



Le Maire

Alain LEFEBVRE